



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 14
Absents avec procuration : 5
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-trois, le 7 mars 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI (à partir de la délibération 2023/03/03), Mme FARO, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à Mme AUBRUN, M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, M. AYMARD pouvoir à M. VIDAL, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI, Mme DULOUT pouvoir à M. LIEBUS

Absents : M. ESHAIBI (jusqu'à la délibération 2023/03/03), M. SIMOND, Mme MACHEMY, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : Mme AUBRUN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 JANVIER 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

2023/16/01

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE SOUILLAC / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUILLAC

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une procédure de modification de droit commun du PLU de Souillac a été lancée par arrêté du Président de CAUVALDOR en date du 17 octobre 2022.

L'objectif de cette procédure est de modifier et d'adapter les règles de la zone UEa qui s'applique sur le secteur de Bramefond, en vue d'autoriser l'implantation d'un hôtel B&B et d'un restaurant.

Pour cela, les règles de hauteur ont été revues pour autoriser les constructions en R+3, et des règles graphiques et écrites ont été développées afin de mieux encadrer les futurs projets au regard des paysages et de l'environnement.

De plus, une OAP a été créée sur les parcelles concernées pour compléter ces règles.

Pour définir au mieux les règles de la zone, une concertation a été mise en place avec notamment la commune de Souillac, les services techniques de Cauvaldor, le STR et la DDT.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification a été soumis à un examen au cas par cas par la MRAE, qui a décidé de ne pas soumettre la procédure à Evaluation Environnementale.

Le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la commune de Souillac.

Deux avis favorables ont été reçus de la part de la DDT et de la mairie de Souillac.

Le dossier complet a également fait l'objet d'une enquête publique du 5 au 19 décembre 2022 inclus. Le Commissaire-Enquêteur a enregistré une seule intervention du public. Il a fait part de 7 questions dans son procès-verbal des observations, auxquelles Cauvaldor a répondu dans un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur a ensuite émis un avis favorable et sans réserve au projet de modification du PLU de SOUILLAC.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du PLU a été modifié au regard du mémoire en réponse au procès-verbal du Commissaire-Enquêteur pour intégrer aux règlements écrit et graphique les règles de la zone Npv approuvées par déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU en 2020.

Le dossier complet est désormais prêt à être approuvé.

Il est présenté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code des Collectivités Territoriales au Conseil Municipal de la commune de SOUILLAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L5211-57 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et complétée par les délibérations des 27 mai 2016 et 13 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor en date du 16 janvier 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Souillac en date du 2 novembre 2007 approuvant le PLU de Souillac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Souillac en date du 10 novembre 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Souillac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor en date du 30 mars 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Souillac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor en date du 27 juillet 2020 approuvant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Souillac et de Lachapelle-Auzac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Souillac en date du 25 mai 2022 validant la procédure d'évolution du PLU de Souillac, initialement une révision allégée transformée en modification ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor n°CC-2022-118 en date du 9 mai 2022 validant le lancement d'une procédure de modification du PLU de Souillac ;

Vu l'arrêté du Président de Cauvaldor n°AG-2022-028 en date du 17 octobre 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Souillac ;

Vu la décision de la MRAE n° 2022DKO211 en date du 9 septembre 2022 dispensant la procédure d'évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;

Vu les courriers transmis pour avis aux PPA ainsi qu'à la commune de Souillac ;

Vu l'avis favorable reçu de la DDT du Lot du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Souillac du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de Cauvaldor n°AG-2022-030 en date du 14 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 5 au 19 décembre 2022 inclus ;

Vu le déroulé de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique ;
Vu le courrier de la Communauté de Communes à destination du commissaire-enquêteur apportant des précisions sur l'ensemble des points de précision mis en lumière par le commissaire enquêteur ;
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 18 janvier 2023 ;
Vu le dossier en vue d'approbation de la modification n°1 du PLU de SOUILLAC.

Considérant que toutes les étapes de la procédure de modification ont été respectées ;
Considérant les avis favorables reçus sur le projet de modification du PLU de Souillac, et l'absence d'avis défavorable ;
Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée dans des conditions conformes à la loi, qu'aucune opposition sur le fond n'a été exprimée lors de cette enquête publique, et considérant l'avis favorable émis sans réserve par le Commissaire-Enquêteur ;
Considérant le mémoire formulé par Cauvaldor en réponse au procès-verbal du Commissaire-Enquêteur et le rapport d'enquête publique,
Considérant les modifications apportées au dossier de modification, à savoir : mise à jour des règlements écrit et graphique pour intégrer les règles de la zone Npv créée par procédure de mise en compatibilité du PLU de Souillac après déclaration de projet approuvée par délibération du 27 juillet 2020 ;
Considérant la nécessité pour la Commune de se positionner sur le dossier et d'émettre un avis sur la poursuite du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'EMETTRE un avis favorable sur la poursuite du projet ;

-D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier de Modification n°1 du PLU de SOUILLAC tel qu'annexé à la présente délibération ;

-DE SAISIR la Communauté de Communes s'agissant de l'approbation du dossier de Modification n°1 du PLU de SOUILLAC ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023/17/02

CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LACHAPELLE-AUZAC - AVIS DE LA COMMUNE

Il est exposé les éléments suivants :

La société Parc solaire Poux Del Lac (SOLARVIA), représentée par monsieur Raphaël VENTRE, a déposé une demande de permis de construire sous le numéro d'enregistrement PC 046 145 23S0001 portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance annuelle attendue de 6,42 Mégawatt-crête (MwC).

Il est précisé que le Watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques.

Le site d'implantation est situé au lieu-dit Poux Del Lac à Lachapelle-Auzac.

L'emprise du projet porte sur une surface clôturée de 8,2 ha, soit 82 000m².

Pour atteindre la puissance envisagée, le projet prévoit la pose de 11 475 unités de panneaux photovoltaïques disposés sur des tables n'excédant pas 2,79 mètres de haut.

Il comprend également la création de bâtiments techniques : 1 poste de transformation, 1 poste de transformation-livraison et des pistes internes sur la commune de Lachapelle-Auzac.

En vertu de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet, le service de l'Application du Droit des Sols de la Direction Départementale de Territoires du Lot, instructeur du dossier de demande de permis de construire, sollicite par son courrier daté du 10 janvier 2023 l'avis du conseil municipal.

Il est précisé que :

- en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'avis de la commune sera réputé favorable ;
- un avis défavorable ou favorable avec prescription devra être motivé en droit afin d'être intégré dans l'arrêté de l'autorisation qui sera délivrée en fin d'instruction.

Il convient donc que l'assemblée délibérante émette un avis sur le dossier référencé PC 046 145 23S0001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sans prescription au projet présenté par la société Parc solaire Poux Del Lac (SOLARVIA), pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Poux Del Lac à Lachapelle-Auzac.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023/18/03

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL QUARTIER DE LA RECEGE

Il exposé que la commune de Souillac a été contacté par Monsieur Frédéric COULAIS, domicilié au 28 rue Delabarre 17000 LA ROCHELLE, titulaire un permis de construire pour la création d'une maison d'hôtes constituées de cinq logements au 15 rue de la Recège, délivré le 21 novembre 2022.

Dans le cadre de ce programme d'envergure, le porteur projet souhaite pouvoir créer une aire privée de stationnement paysagée afin de favoriser l'accès au futur hébergement et de le compléter qualitativement.

A cette fin, Monsieur COULAIS souhaite acquérir une partie d'une parcelle communale à proximité de la maison des solidarités départementale et attenante à sa propriété.

En vue de favoriser l'aboutissement du projet, un plan provisoire de division a d'ores et déjà été dressé le 19 décembre 2022.

Ainsi la parcelle objet du projet de cession est détachée de la parcelle d'origine cadastrée section AH numéro 686.

Les caractéristiques de la parcelle détachée sont les suivantes :

- numéro provisoire : 686b (numérotation définitive à venir)
- superficie : 854m²
- zonage au PLU en vigueur : Ub
- terrain nu majoritairement enherbé et constitué d'une partie en castine située à l'extrémité du parking goudronné dédié à la maison des solidarités départementales.

Par son courrier du 23 février 2023, Monsieur Frédéric COULAIS a confirmé à la commune sa volonté de se porter acquéreur de la parcelle détachée n°686b, d'une superficie de 854m², au prix de 38 450,00€ net vendeur.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 22 février 2023 par le pôle d'évaluation domaniale ;

Vu le courrier du 23 février 2023 de Monsieur Frédéric COULAIS;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner l'investissement privé dans le cadre de sa politique de revitalisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la cession de la parcelle détachée section AH n°686b (n° provisoire) d'une superficie de 854m² au profit de Monsieur Frédéric COULAIS, domicilié au 28 rue de la Barre 17000 LA ROCHELLE ;

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer les actes notariés de cession ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

2023/19/04

BILAN CESSIONS ACQUISITIONS DE LA COMMUNE 2022

La loi N° 95.127 du 8 Février 1995 a décidé des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les acquisitions et les cessions soldées dans l'année font l'objet d'un rapport récapitulatif.

Ci-après, le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées durant l'exercice 2022 :

ACQUISITIONS FONCIER 2022								
Délibération du conseil municipal	Désignation	PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie en M ²	Cédants	Conditions	Montant en €
du 14/04/2022	Acquisition terrain +bâtiment	Uc	rue des Aubugues	AH 87 600 et 602	2 542	SCI GAEL	Acte de vente	300 000,00 €
	Frais acte achat bâtiment		rue des Aubugues				frais d'acte	4 735,70 €
du 16/11/2021	Acquisition 2 parcelles terrain	1AUc et AU	Croix de Gay Nord	E 1577 1578	296	CONSORTS CESTARET	Acte de vente	1 480,00 €
du 25/01/2022	Acquisition terrain	Ub	2 rue de la Croix St Jean	AL 1179	344	Mme Jeannine FRANZIN	Acte de vente	5 000,00 €
CESSIONS FONCIER 2022								
Délibération du conseil municipal	Désignation	PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie en M ²	Acquéreurs	Conditions	Montant en €
25/01/2022	Vente centre équestre	Nli	Lieudit les Graviers	AC36 39b 40 41 42 43 50 51 480d	10 613	M. Vincent HALPHEN	Acte de vente	94 000,00 €
16/11/2021	Vente parcelles terrain	N et Uei	Combe de martel et Galinat	E1071 1074 1077 1085	2 985	AC46 (Jean-Claude FILHOL)	Acte de vente	1 530,00 €

Monsieur CHEYLAT demande si la parcelle achetée à la « Croix Saint-Jean » qui sert de parking sera goudronnée. Madame AUBRUN répond que dans le cadre de la revitalisation bourg centre le goudron doit être évité et qu'un un aménagement paysagé sera peut-être envisagé. Monsieur le

Maire explique que l'acquisition avait été compliquée à finaliser avec la propriétaire et remercie madame AUBRUN pour son action qui a permis de débloquer la situation.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions foncières 2022 ci-dessus pour annexion au compte administratif.

2023/20/05

FERMETURE D'UN SERVICE MUNICIPAL : MUSEE DE L'AUTOMATE

La collection d'automates anciens détenue par le musée est principalement issue des ateliers ROULLET DECAMPS.

A l'origine, cette collection était présentée de manière itinérante par les descendants de la famille : elle le fut au début des années 1980 dans l'abbaye de Souillac.

Aux fins de conservation de ce patrimoine, l'Etat s'est porté acquéreur de la collection.

L'opportunité d'accueillir le fonds acquis par l'Etat dans le bâtiment édifié par la SEITA dans le prolongement de l'abbaye fut saisie par la commune.

Inauguré le 10 juillet 1988 et porté par un effet positif de nouveauté, le musée a connu dix à quinze années fastes avec une fréquentation conséquente.

Par manque de moyens, la faiblesse de la politique muséale n'a pas permis de dynamiser et de renouveler le contenu muséal avec pour conséquence une baisse marquée et continue de la fréquentation à partir des années 2000.

Face à cette situation et pour mieux adapter les horaires d'ouvertures de musée pour les visiteurs et aux contraintes de fonctionnement au regard du volume de visiteur, le conseil municipal, par sa délibération n°4/2018 du 25 janvier 2018 avait décidé la réduction des temps d'ouverture, notamment en se prononçant pour la fermeture complète du service pour les mois de novembre à mars et une ouverture graduée les autres mois de l'année.

Aujourd'hui, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) qui a la propriété de la collection de Souillac ne souhaite plus que les automates soient présentés en mouvement.

Ce positionnement diminue l'intérêt de la présentation des œuvres qui ont été conçues pour être en mouvement, et de fait complique d'avantage l'exploitation du musée.

Par ailleurs, le bâtiment vétuste n'est plus adapté pour recevoir les œuvres dans des conditions satisfaisantes de conservation et de sécurité.

Monsieur CHEYLAT souhaite savoir dans quel endroit peuvent être stockés les automates. Monsieur le maire explique que la commune y réfléchit et que les salles situées au fond du musée qui sont propres pour les stocker mais au préalable il faut faire l'inventaire complet et les mettre en caisse. La commune de Souillac ne pourra pas supporter tous les frais. Il est nécessaire que l'Etat et le Mucem viennent en soutien.

Monsieur CHEYLAT demande combien d'employés travaillaient au musée. Monsieur le Maire explique qu'il y avait monsieur Klaus Lorentz qui est à temps partiel et Sophie Lefèbvre qui était employée à l'année. Les autres salariés étaient des saisonniers. Sophie Lefèbvre devra être reclassée.

Considérant ce qui précède ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 21 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la fermeture du service municipal Musée de l'automate.

2023/21/06

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE, CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 1840 : FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION APRES ETUDES D'AVANT-PROJET

Il est rappelé que :

- suite à l'Appel d'Offre Ouvert lancé le 1^{er} mars 2022 le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'abbatiale Sainte-Marie, classée monument historique en date du 13 décembre 1840,

- par sa délibération n°2022/50/14 le conseil municipal avait pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre 14 avril 2022 pour l'attribution du marché au groupement représenté par l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE, architectes en Chef des Monuments Historiques et du patrimoine, pour l'exécution de la mission de base décrite aux articles R621-25 à R621-44 du code du patrimoine, des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) jusqu'à la mission assistance aux Opération de Réception (AOR), ainsi que la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC).

Calculée sur la base de la Part de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle affectée aux Travaux (PEFPT) fixée à 2 800 000,00€ HT issue du diagnostic réalisée en 2019, la rémunération provisoire au contrat était la suivante :

- Mission de base :
 - Taux de rémunération 7,23%
 - Forfait provisoire de rémunération établi à 202 440,00€ HT
- Mission complémentaire OPC :
 - forfait établi à 10 500,00€ HT
 - Soit un forfait provisoire de rémunération total établi à 212 940,00€ HT

Il est précisé que le programme de travaux issu du diagnostic réalisé en 2019 est organisé en quatre phases à la demande de la DRAC Occitanie. Il porte sur :

- Les élévations extérieures (dont restauration portail mauriste réalisée en priorité en 2021)
- L'ensemble des toitures
- Les intérieurs (ensemble des élévations -nef, chœur, transepts et chapelles- ; mobilier ; la conformité électrique et la mise en valeur par la lumière)

La maîtrise d'œuvre a rendu une première version de son avant-projet (AVP) le 28 septembre 2022 pour un montant initial de 3 305 975,45€ HT, validation de la variante sonorisation incluse.

L'AVP initial a fait l'objet d'une mise au point avec la maîtrise d'œuvre.

Lors de cette mise au point, la commune a demandé l'augmentation du montant initial de l'AVP des éléments suivants :

- Le programme de travaux prévoit la mise sous surveillance des coupoles lors de la première phase des travaux afin d'envisager, le cas échéant, la confortation de la nef.
La pose de tirants entre les piliers de la nef est prévue à cet effet sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE)
L'AVP initial n'intégrait pas le chiffrage et le détail technique de la PSE « tirants de la nef ».
Le montant de la PSE s'élève à 47 748,60€ HT.
Son intégration au programme impacte la lot maçonnerie (préparation etc.) pour un montant supplémentaire de 5 975,00€ HT
- Le programme de travaux implique le déplacement et la protection des œuvres (toiles, mobiliers) de la phase 2 (nef) à la phase 3 (cœur, transept et chapelles) de travaux. Ces actions sont normalement laissées à charge du maître d'ouvrage.
Devant la technicité et les enjeux patrimoniaux, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'intégrer un lot complémentaire à confier à une entreprise spécialisée.
Le montant de ce lot n°8 « déplacement d'œuvre » est estimé à 97 000,00€ HT.

Ainsi le montant prévisionnel définitif de travaux de l'AVP dans sa version finale, et soumis par la maîtrise d'œuvre le 18 octobre 2022, est porté à 3 456 699,05€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable émis par la Conservation Régionale de Monuments Historiques de la DRAC Occitanie sur l'AVP dans sa version finale et reçu en mairie le 26 décembre 2022 ;

Vu la décision favorable de la commission d'Appel d'Offre du 20 février 2023 quant à l'acceptation de la proposition d'avenant de l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE pour fixation de son forfait définitif de rémunération en application de la clause de réexamen prévue au marché ;

Considérant la clause de réexamen prévue à l'article 7.3 du clausier administratif du marché ;

Sur la base d'un montant définitif d'AVP de 3 456 699,05€ HT, la rémunération définitive au contrat est la suivante :

- Mission de base :
-Taux de rémunération 7,23%
-Forfait définitif de rémunération établi à 249 919,34€ HT
- Mission complémentaire OPC :
-forfait établi à 12 962,62€ HT
- Soit un forfait définitif de rémunération total établi à 262 881,96€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification de marché correspondante.

2023/22/07

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA POSE DE CONTAINERS ENTERRES

La commune de Souillac souhaite s'inscrire dans la continuité de l'action entreprise en 2016 afin d'améliorer la qualité des espaces publics et qui a vu la mise en place de containers enterrés avenue

Jean Jaurès, avenue Martin Malvy, rue de la Pomme et rue de la Borie. Il est prévu une nouvelle installation avenue Gambetta à proximité du Square Chapou.

Par ailleurs, la Communauté de communes souhaite limiter l'impact visuel et olfactif de la collecte d'ordures ménagères et propose d'engager une nouvelle phase d'achat et d'installation de containers enterrés.

Afin de faciliter la gestion du marché de travaux en vue de la pose des containers enterrés, de permettre des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, les communes de Sousceyrac-en-Quercy, Martel et Souillac souhaitent constituer un groupement de commandes.

À cet effet, elles ont décidé de conclure une convention proposée par CAUVALDOR, pour constituer du groupement dont la communauté de communes sera le coordonnateur.

Le projet est annexé à la présente délibération, a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées et d'en définir le fonctionnement en vue de la passation d'un marché unique de travaux.

Le marché en question est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- terrassements ;
- entretiens des fouilles et mise à disposition au prestataire de pose de containers ;
- fourniture et pose de bordures béton ou texturées ;
- comblement des fouilles et compactage ;
- empierrements, décaissement et réglage de voirie, grave bitume ;
- revêtement de la surface enrobé et gravillonné ;
- remise en état du site après pose des containers.

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser et d'améliorer ses espaces publics dans la démarche plus globale de revitalisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché « travaux de terrassement pour la pose de containers enterrés » présenté par CAUVALDOR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023/23/08

CONVENTION DE GESTION DES CHATS ERRANTS AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

La commune est confrontée de manière récurrente à la problématique des chats errants et de leur prolifération. Plusieurs campagnes de stérilisation ont été menées par le passé, mais le problème demeure.

Aussi, la commune s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis » afin de solliciter l'aide de professionnels et d'être soutenue et conseillée sur le sujet.

Dans sa réponse, daté du 14 février 2023, la Fondation « 30 Millions d'Amis », propose à la commune de signer une convention en ce sens pour l'année 2023.

L'envoi de cette convention par la Fondation est préalablement soumis au recensement de besoin de la commune en la matière.

La commune a fait parvenir le questionnaire dédié daté du 27 février 2023 à la Fondation pour faire connaître ses besoins : la commune s'est engagée sur un nombre de dix chats errants à stériliser d'ici au 31 décembre 2023.

Aux termes de la convention annexée, la commune doit :

-s'engager à participer à hauteur de 50% aux actes de stérilisation et authentification.
-demander à ses vétérinaires de pratiquer un tarif dénommé « cause animal » sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation « 30 Millions d'Amis » peut s'engager sont les suivants :

-120,00€ TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD, soit 60,00€ à charge de la commune

-100,00€ TTC pour une ovariectomie plus pose d'une puce électronique I-CAD, soit 50,00€ à charge de la commune ;

-80,00€ TTC pour une castration plus pose d'une puce électronique I-CAD, soit 40,00€ à charge de la commune ;

Il est précisé que si le vétérinaire applique des tarifs plus élevés, la différence sera à la charge de la mairie.

Par principe et ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat.

Considérant ce qui précède, le budget correspondant de 450,00€ sera versé à la Fondation « 30 Millions d'Amis », les vétérinaires seront rémunérés pour leurs actes directement par la Fondation.

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la salubrité publique sur le territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision et à signer les documents afférents.

2023/24/09

COMPLEMENT TARIFS MATERIELS ET BRANCHEMENT 2023 – SERVICE DE L'EAU

Par sa délibération n°2022/119/21 du 13/12/2022 le conseil municipal avait approuvé les tarifs des matériels nécessaires pour la création ou modification des branchements d'eau.

Toutefois, le Service de l'Eau étant sollicité pour la création d'un nouveau branchement spécifique pour une aire de lavage avenue de Sarlat, il doit facturer 2 nouvelles pièces qui n'étaient pas

répertoriées jusqu'à maintenant sur la liste des matériels. En conséquence, il est nécessaire de compléter cette liste de matériels et proposer les tarifs suivants :

- Té à trois brides mobiles 60-40 : 76,40 € HT
- Regard avec son couvercle 60x90 H60 : 495,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus et fixe les tarifs des matériels complémentaires à la liste préétablie sur la délibération du 13 décembre 2022 conformément aux tarifs ci-dessus,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023/25/10

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Les dispositions de l'article L23112.1 du CGCT rendent obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget.

Prescrit par la loi, ce débat est présenté en séance du conseil municipal.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le présent rapport est organisé autour de quatre parties :

1. Le contexte général économique et budgétaire
2. Les dispositions budgétaires nationales : Projet de loi de Finances 2023
3. La situation financière de la commune de Souillac
4. Les orientations budgétaires 2023

1 - Le contexte général économique et budgétaire

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé, dans un contexte d'inflation élevée (taux d'inflation 5,9%). Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation. La croissance du PIB est de 2,6 % en 2022.

2 - Les dispositions budgétaires nationales : Projet de loi de Finances 2023

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023. Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €. Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2023 : coefficient de revalorisation forfaitaire 2023 : 1,071 soit +7,1 %

3 - La situation financière de la commune de Souillac

EVOLUTION DES RECETTES FISCALES, DES DOTATIONS ET DES COMPENSATIONS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2021/2022
Taxe d'Habitation	637 633	628 030	635 498	633 081	611 044			
Taxe d'habitation résidence secondaire						129 973	136 108	4,72%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	28 800	29 984	21 756	23 257	29 629	33 755	32 995	-2,25%
Taxe Foncière les Propriétés Bâties	1 451 274	1 466 298	1 478 113	1 509 166	1 527 528	1 964 595	2 027 579	3,21%
Taxe Foncière les Propriétés Non Bâties	58 330	58 077	60 877	63 574	64 113	63 746	65 441	2,66%
Total taxe foncière et d'habitation	2 176 037	2 182 389	2 196 244	2 229 078	2 232 314	2 192 069	2 262 123	3,20%
Taxe sur les pylônes	9 016	9 272	9 472	9 712	10 172	10 404	10 676	2,61%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	87 217	56 623	66 353	127 332	120 872	106 968	129 697	21,25%
Autres taxes	96 233	65 895	75 825	137 044	131 044	117 372	140 373	19,60%
Allocations compensatrices	64 571	78 650	80 433	86 693	90 749	175 661	181 776	3,48%
Attribution de compensation EPCI	815 423	669 464	636 897	637 086	620 781	636 179	636 179	
Total des compensations	879 994	748 114	717 330	723 779	711 530	811 840	817 955	0,75%
Versement FPIC	44 484	43 373	46 863	29 897	31 001	40 851	19 507	-52,25%
Prélèvement FPIC								
FPIC	44 484	43 373	46 863	29 897	31 001	40 851	19 507	-52,25%
Dotation forfaitaire	242 021	166 717	151 478	133 635	113 615	92 569	67 130	-27,48%
Dotation solidarité rurale	208 946	213 585	228 591	234 211	241 013	248 183	248 598	0,17%
Dotation Nationale de Péréquation	7 313							
Dotation Générale de Fonctionnement	458 280	380 302	380 069	367 846	354 628	340 752	315 728	-7,34%
Recettes fiscales, compensations et dotations	3 655 029	3 420 074	3 416 331	3 487 643	3 460 518	3 502 883	3 555 685	1,51%

Les recettes fiscales sont en hausse de 3,20 % en 2022 sachant que l'inflation s'établit à 5,9 % pour l'année passée. Nous constatons toujours un bon dynamisme de la taxe additionnelle aux droits de

mutation qui traduit un marché de l'immobilier actif. La dotation forfaitaire poursuit sa baisse avec -27,48 %. La commune est toujours pénalisée par la baisse de sa population et l'écroulement au titre du financement de la péréquation, le potentiel fiscal par habitant de Souillac étant supérieur à la moyenne nationale.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

RECETTES :

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2021/2022
Produits des services	301 123,96	263 390,26	296 265,46	307 649,19	266 706,83	300 182,33	343 967,60	14,69%
Travaux en régie	34 966,44	26 496,67	6 722,12	27 268,44	50 206,90	47 224,60	69 747,91	47,69%
Impôt et taxes	3 290 768,30	2 989 860,65	2 983 969,13	3 066 760,73	3 036 283,38	3 009 068,26	3 096 969,68	2,92%
Dotations participations	612 704,12	580 041,97	562 324,01	514 607,88	555 749,03	599 926,96	646 097,23	7,70%
Autres produits de gestion courante	268 606,53	466 990,48	286 089,13	282 944,73	267 467,47	268 168,28	274 860,16	2,49%
Produits financiers	3,00	3,77	8 916,80	3,76	3,76	3,67	3,78	3,00%
Produits exceptionnels	41 072,36	130 163,00	14 617,28	136 832,45	32 349,68	98 547,81	207 407,09	110,46%
Reprise amortissements et provisions							10,00	
Transfert de charges								
TOTAL PRODUITS	4 639 144,70	4 444 926,69	4 168 792,92	4 323 967,17	4 207 766,04	4 323 111,79	4 639 043,36	7,31%

DEPENSES :

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2021/2022
Achats et charges externes	1 115 259,47	1 191 702,85	1 146 966,48	1 196 418,81	1 084 385,39	1 114 214,36	1 325 602,02	18,97%
Impôts et taxes	51 077,66	50 898,00	58 498,00	50 644,00	58 708,00	62 288,38	43 569,00	-30,07%
Charges de personnel	2 033 176,60	2 043 284,71	1 911 881,48	1 950 494,04	1 949 959,56	2 061 494,49	2 315 185,04	12,31%
Autres charges de gestion courante	421 668,69	306 843,83	224 923,24	234 602,96	286 142,80	306 666,19	371 529,39	21,15%
Charges financières	167 081,81	156 401,74	132 738,35	116 529,03	105 642,49	86 101,83	78 424,92	-8,92%
Charges exceptionnelles	7 699,50	118 276,37	589,50	101 085,20	4 008,20	54 798,50	173 352,14	216,34%
Dotations aux amortissements & provisions	227 339,89	270 441,03	239 690,89	206 149,00	187 381,36	190 495,18	152 352,90	-20,02%
TOTAL CHARGES	4 023 303,62	4 137 848,53	3 715 287,94	3 855 923,04	3 676 227,80	3 876 058,93	4 460 005,41	15,07%
Résultat de l'exercice	515 841,08	307 077,16	443 504,98	468 034,13	531 538,24	447 052,86	179 037,94	-59,95%
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	876 886,92	722 039,53	793 090,64	755 961,16	796 216,86	679 896,89	375 747,03	-44,73%
Capacité d'autofinancement hors éléments exceptionnels sans sortie de trésorerie	728 665,85	563 003,07	673 545,96	664 147,76	758 939,59	658 676,03	406 519,03	-38,28%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le résultat de fonctionnement se dégrade en 2022 (-59,95%).

Les achats et charges externes augmentent sous l'effet :

- de la hausse du coût des énergies et des carburants (42 730 €)
- des charges liées à l'exposition « Joséphine Baker » d'un montant de 154 000 €.

Les charges de personnel progressent de 12,31 % suite aux recrutements intervenus 2021 ainsi que la revalorisation du point d'indice de 3,5% intervenu le 1^{er} juillet 2022.

Sur le chapitre 65, ont été intégrés les subventions aux budgets Lotissement (86 107,04 €) et cuisine centrale (45 370 €).

Les subventions aux budgets annexes ont augmenté de 48 430 € par rapport à 2021.

La CAF hors éléments exceptionnels sans sortie de trésorerie est en baisse de 38,28 %.

DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT - EPARGNE

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2021/2022
---------	------	------	------	------	------	------	------	------------------------

Dépense réelle de fonctionnement (hors travaux en régie et provisions semi budgétaires)	3 806 927,98	3 785 831,09	3 547 810,16	3 594 964,10	3 538 492,62	3 722 352,07	4 159 852,61	11,75%
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	968	1 003	943	958	963	1 035	1 182	
Moyenne de la strate								

Recette réelles de fonctionnement	4 535 593,83	4 433 834,16	4 221 856,12	4 359 432,86	4 251 432,21	4 389 272,65	4 588 918,07	4,55%
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1 153	1 174	1 122	1 162	1 157	1 220	1 304	
Moyenne de la strate								

Epargne de gestion hors éléments exceptionnels sans sortie de trésorerie	895 747,66	719 404,81	806 284,31	780 676,79	864 582,08	744 777,86	493 981,42	-33,67%
Capacité d'autofinancement hors éléments exceptionnels sans sortie de trésorerie	728 665,85	563 003,07	673 545,96	664 147,76	758 939,59	658 676,03	406 519,03	-38,28%
Epargne nette (ou CAF nette des remb.d'emprunts)	286 229,27	74 408,06	178 376,64	186 901,43	235 580,00	188 311,59	-5 096,69	-102,71%

Les recettes réelles de fonctionnement poursuivent une hausse de 4,55 % contre 3,24 % en 2021. Elles sont dues en partie à une régularisation de la RODP télécom, de la vente des billets de l'expo J. Baker, de la hausse des contributions directes, des subventions drac et région sur les boiseries de l'abbatiale, du remboursement du PVDD, et de la vente du club hippique.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont subi une forte augmentation +11,75 % dues par la hausse des coûts de l'énergie, les dépenses d'élagages suite aux orages du mois de juin, la mise en sécurité des éclairages du stade, les frais de l'exposition, l'augmentation du point d'indice à compter du 1er juillet, les subventions aux budgets de la cuisine centrale et lotissement.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2021/2022
---------	------	------	------	------	------	------	------	------------------------

Annuité de la dette	588 963,98	625 480,87	617 566,19	582 776,28	625 475,82	553 306,60	486 645,79	-12,05%
Recette réelles de fonctionnement	4 535 593,83	4 433 834,16	4 221 856,12	4 359 432,86	4 251 432,21	4 389 272,65	4 587 587,66	4,52%
Taux d'endettement (annuité / recettes réelles)	12,99%	14,11%	14,63%	13,37%	14,71%	12,61%	10,61%	-15,85%

Dette budget principal en fin exercice	4 871 884,48	4 733 899,47	4 238 730,15	4 360 873,82	3 464 113,14	3 001 916,77	3 839 801,05	27,91%
Population communale	3 934	3 776	3 762	3 751	3 676	3 597	3 519	-2,17%
Encours de la dette / habitant	1 238	1 254	1 127	1 163	942	835	1 091	30,76%
Valeur moyenne (DGFIP)	769	770	762	751	728	717		

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation 2021/2022
---------	------	------	------	------	------	------	------	------------------------

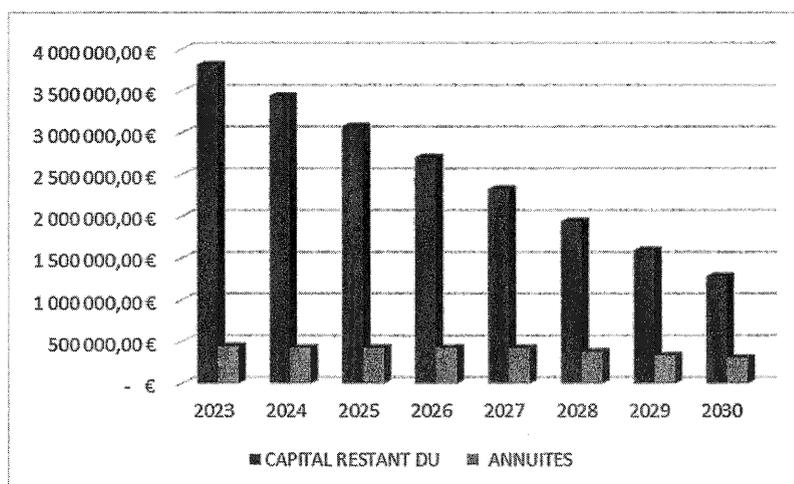
Capacité de désendettement en année de CAF	6,69	8,41	6,29	6,57	4,56	4,56	9,56	109,76%
---	------	------	------	------	------	------	------	---------

- 8 ans : correct
- de 8 à 12 ans : à surveiller
- 12 ans : mesures

L'annuité diminue en 2022. Le KRD augmente à 3 839 801,05 € au 31/12/2022 suite à la réalisation de nouveaux emprunts pour un montant de 1 249 500 €.

La capacité de désendettement de la commune sous l'effet cumulé de la hausse de l'encours de dette et de la baisse de la CAF remonte à 9,5 années.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



L'INVESTISSEMENT EN 2022

En 2022, les principaux investissements réalisés sont :

L'aménagement du parc Delmas et du parking Chanteranne : 754 000 €

Achat d'un local pour aménager un centre technique municipal : 311 000 €

- La vidéoprotection : 278 000 €

- Réhabilitation du portail Mauriste de l'abbatiale : 160 000 €

Aménagement de la salle Saint-Martin : 149 000 €

Acquisition de matériel pour les services : 128 000 €

Etude pour le regroupement scolaire : 40 000 €

Soit un montant de 1 820 000 €.

Un montant de 1 249 500 € d'emprunts a été réalisé pour financer ces opérations.

LES PRINCIPAUX RATIOS DE STRUCTURE DES CHARGES

Population 2022 = 3 520 (3 597 habitants en 2021)

Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) : 4 162 886,55 € soit 1 182,63 €/habitant, moyenne de la strate = 843 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement : 4 588 918,07 € soit 1 303 €/habitant, moyenne de la strate = 1 040 €/habitant

Dépenses de personnel : 2 416 488,72 € soit 686 €/habitant, moyenne de la strate = 458 €/habitant

Les charges de personnel représentent 57,09 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDEE :

	Capacité d'autofinancement	Retraitement flux inter-budget	Capacité d'autofinancement retraitée	Remboursement de dette	Capacité d'autofinancement nette	Encours de la dette	Capacité de remboursement de la dette (années/CAF)
Budget principal	323 445,93	131 477,04	454 922,97	411 615,72	43 307,25	3 839 801,05	8,44
Budget cuisine	5 411,89	-45 370,00	-39 958,11		-39 958,11		
Budget Lotissement		-86 107,04	-86 107,04		-86 107,04		
Budget eau	89 241,30		89 241,30	40 091,71	49 149,59	717 376,79	8,04
Busget assainissement	189 241,01		189 241,01	77 745,63	111 495,38	681 512,57	3,60
Budget consolidé	607 340,13		607 340,13	529 453,06	77 887,07	5 238 690,41	8,63

CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

La capacité d'autofinancement de la commune a été fortement impactée en 2022 par une hausse importante de ces charges de fonctionnement liées en partie à l'inflation et à des opérations exceptionnelles :

- ✓ Subvention au budget Lotissement 86 107,04 € (+ 34 968 € par rapport à 2021)
- ✓ Déficit du budget Cuisine centrale 45 370 € (+ 13 462 € par rapport à 2021)
- ✓ l'exposition Joséphine Baker 150 000 €.
- ✓ soit un total de 290 000 €.

La CAF brute hors éléments exceptionnels sans sortie de trésorerie s'élève à 401 658 € pour un endettement de 3 839 000 € soit une capacité de désendettement en année de CAF de 9,5 ans.

4 - Les orientations budgétaires 2023

Les dépenses de fonctionnement 2023 :

Elles seront traitées dans un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela sera possible. Le budget de fonctionnement sera établi par service et selon la méthode BBZ, comme l'année précédente, avec la responsabilisation de chaque chef de service. Les charges à caractère général seront impactées par une inflation « généralisée », avec une hausse non seulement des prix de l'énergie mais aussi de l'ensemble des autres achats. Les charges de personnel seront impactées sur l'année complète par la hausse de 3,5 % du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022. En ce qui concerne le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il supportera de nouveau les subventions aux budgets du lotissement et de la cuisine centrale ; ce qui réduira la capacité d'autofinancement 2023 de la commune. Dans le cadre de sa politique culturelle estivale, la commune consacrera un budget de 30 000 € pour l'organisation d'une exposition à la salle Saint-Martin. Du mécénat abondera le fonctionnement de cette opération.

Les recettes de fonctionnement 2023 :

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition communaux sur 2023.

Les valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière progresseront de 7,1 %, ce qui conduira à une augmentation significative des recettes fiscales.

Les dépenses d'investissement 2023 :

Elles seront réalisées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

En 2023, elles concerneront :

- ✓ l'achat de matériel pour l'équipement des services
- ✓ les travaux d'éclairage du stade

- ✓ un fonds de concours à la FDEL pour la rénovation de l'éclairage public (LED) et l'enfouissement
- ✓ du réseau électrique au lieu-dit "La Forge"
- ✓ la réfection des trottoirs
- ✓ l'aménagement d'un city stade
- ✓ le début des travaux de l'entrée de ville (gestion en AP/CP)
- ✓ le début des travaux de l'abbatiale (gestion en AP/CP)
- ✓ L'étude concernant le regroupement scolaire se poursuivra en 2023.

Les recettes d'investissement 2023 :

La commune percevra la totalité des subventions de l'opération d'aménagement du parc Delmas et du parking Chanteranne ainsi que de la vidéo protection (500 000 €). Les nouvelles subventions dépendront des projets inscrits au budget primitif.

Monsieur CHEYLAT demande combien la commune a déjà touché de subvention sur le parc Delmas. Monsieur VIDAL répond qu'un montant de 150 000 € a été encaissé. Monsieur CHEYLAT répond que la commune sera loin des 80 % de financement. Monsieur VIDAL affirme que nous aurons les 80% et qu'un bien sera fait lors de la présentation du compte administratif.

L'endettement :

L'objectif est de ramener la capacité de désendettement de la commune à un niveau inférieur à 8 années. En sachant qu'en 2023, ce seuil devrait encore être impacté par la baisse de la capacité d'autofinancement liée à la prise en charge du déficit du Lotissement et du déficit de la cuisine centrale. Le contrat d'emprunt signé en 2022 d'un montant de 350 000 € sera réalisé en 2023.

LES BUDGETS ANNEXES :

La cuisine centrale :

Certaines charges de fonctionnement seront prises en charge sur l'exercice 2023. Elles seront réglées grâce une contribution du budget principal. En investissement, le remboursement de l'avance du budget principal sera prévue. Elle sera financée par la cession de l'actif de la cuisine à l'EHPAD de Souillac et la vente du terrain en zone d'activité de Bramefond.

Le service d'adduction d'eau potable :

Seront inscrits le renouvellement de la canalisation de l'avenue Général de Gaulle, ainsi que la poursuite de la réalisation du schéma directeur.

Le service d'assainissement :

Seront inscrits le renouvellement de la canalisation de l'avenue Général de Gaulle, des panneaux photovoltaïques installés à la STEP, ainsi que la poursuite de la réalisation du schéma directeur. Un emprunt sera contracté pour financer ces opérations

Le Lotissement de l'Arbre Rond :

La baisse du prix de vente des lots a permis la vente et/ou réservation de tous les lots. Le budget principal abondera ce budget annexe d'un montant d'environ 59 000 €.

CONCLUSION

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition communaux. L'objectif est d'arriver à trouver des ressources internes sans augmenter la fiscalité tout en maîtrisant la dette. Une démarche de diminution des charges de fonctionnement ne peut se réaliser qu'en investissant sur du matériel moins coûteux en énergie et améliorant la productivité.

Monsieur CHEYLAT remarque que l'augmentation des charges de personnel n'est pas liée seulement à l'augmentation du point d'indice et que le budget atteint 57% de dépenses de personnel, au-dessus de la moyenne nationale. Il estime que cela devient dangereux. Il trouve que cela fait beaucoup d'augmentation des charges salariales. Monsieur VIDAL reconnaît l'augmentation importante et explique que deux choses sont à prendre en compte, le salaire de monsieur Xavier Beauvais pris en charge par la commune et remboursé par Cauvaldor pour un montant de 46 000 €. Les frais de personnel liés à l'exposition pour 68 000 €. Une partie de l'augmentation s'explique aussi par des embauches qui ont été réalisées en 2021 et qui impactent l'année 2022. Il s'agit d'un agent à la communication et d'un agent à la DRH. Monsieur CHEYLAT demande si le remboursement de 46 000 € sera effectué chaque année. Monsieur VIDAL confirme. Monsieur CHEYLAT constate que les charges de personnel ont augmenté de 246 000 euros cette année en dehors de l'augmentation du point d'indice. Monsieur VIDAL dit qu'il est conscient de cette situation mais qu'elle est liée au fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune a un nombre important d'agent en maladie et qu'elle est dans l'obligation pour effectuer le service de prendre des agents contractuels. Cela a pour conséquence d'augmenter la masse salariale. Les remboursements de l'assurance sont aussi à prendre en compte. Ils viennent compenser cette charge mais pas intégralement. Suite à ces arrêts longs la cotisation demandée par l'assurance augmente également.

Monsieur CHEYLAT constate la capacité d'autofinancement nette est devenue négative et que tout l'investissement devra être financé à crédit. Monsieur VIDAL explique que la capacité d'autofinancement nette 2022 est due aux éléments exceptionnels qui ont été évoqués. En 2023, celle-ci sera positive. Monsieur VIDAL précise que sans les éléments exceptionnels la capacité d'autofinancement 2022 serait largement positive. Monsieur CHEYLAT constate que la capacité d'autofinancement 2022 est négative. Monsieur VIDAL répond qu'en 2021, elle était largement positive, qu'en 2020 aussi.

Monsieur CHEYLAT constate que la capacité de désendettement passe de 4,5 années à 9,5 années. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été dit, l'année dernière, que la commune atteignait des niveaux bas car nous n'avons pas fait d'emprunts alors que nous aurions dû en faire. Ils ont été repoussés. Nous le savions très bien et cela a été dit en séance que cela allait augmenter la dette. Monsieur CHEYLAT a entendu monsieur VIDAL parlait de mécénat comme si cela était un acquis. Est-ce qu'il y a un mécène qui s'est proposé. Monsieur VIDAL confirme qu'il y a des mécènes qui ont donné leur accord pour monter l'exposition de 2023.

Monsieur CHEYLAT demande si la trésorerie a été achetée en 2022. Monsieur VIDAL répond par la négative. Monsieur CHEYLAT souhaite savoir si cet achat est prévu en 2023. Monsieur VIDAL dit que des négociations sont en cours et nous n'avons pas encore inscrit cette opération. Monsieur CHEYLAT demande le montant. Monsieur VIDAL précise 160 000 €. Monsieur CHEYLAT suppose que si les négociations aboutissaient dans les mois qui viennent, il faudrait le rajouter aux investissements 2023 ou attendre 2024. Monsieur VIDAL précise que ces montants ne seront pas ajoutés en 2023 et qu'il y aurait peut-être des possibilités de location-vente qui permettraient de ne pas sortir la trésorerie.

Monsieur CHEYLAT dit ne pas voir de prévisions inscrites pour financer le remboursement de l'EPF et pour une éventuellement remise en état des bâtiments. Monsieur VIDAL explique que le montant global des achats effectués par l'EPF, sous la précédente mandature, se monte à 265 000 euros. Des négociations sont en cours pour la vente de trois immeubles. Cette opération sera présentée lorsque tous les accords auront été donnés. Nous pourrions ne pas avoir de sortie de trésorerie sur ce dossier.

Monsieur CHEYLAT ne voit rien sur l'hôtel cinq étoiles dans les orientations budgétaires. Monsieur VIDAL précise qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé. Nous avons spécifié que les investisseurs devraient prendre en compte cette opération et la réaliser. La commune ne dépensera plus d'argent sur ce sujet. Soit l'Appel à Manifestation d'Intérêt désigne un potentiel porteur de projet et l'Etat nous aide à équilibrer nos comptes, soit cela ne peut pas se faire et nous murerons l'abbaye.

Monsieur CHEYLAT renouvelle ses inquiétudes d'un point de vue budgétaire avec une capacité d'autofinancement négative. Monsieur VIDAL dit avoir été inquiet tout au long de l'année 2022 et il est beaucoup moins aujourd'hui car l'année 2023 se présente sous de meilleurs auspices car

nous avons maîtrisé les charges liées au carburant et à l'énergie. Le budget 2022 a été fortement impacté par une exposition que nous avons souhaitée et qui a eu une résonnance nationale. Nous avons pensé pouvoir réaliser un certain nombre d'entrées et nous ne les avons pas réalisées. Des décisions ont été prises en étant beaucoup plus modeste sur cette opération. Cette économie potentielle sera beaucoup plus facile à réaliser. La capacité d'autofinancement 2023 sera largement supérieure à celle que vous observez aujourd'hui. Monsieur VIDAL n'a pas d'inquiétude car cela n'est pas une situation récurrente. Monsieur CHEYLAT constate qu'il n'y a pas de grande capacité pour faire des grandes manœuvres. Monsieur VIDAL explique que sur chaque opération que nous menons, nous recherchons un montant de subventions qui se rapproche des 80% de financement pour ne consacrer que 20% d'autofinancement.

Monsieur le Maire précise que le budget n'a jamais été opulent à Souillac et que la municipalité a su mener des opérations avec peu de moyen. Nous avons des ambitions qu'il faut poursuivre. L'abbaye suit son cours mais cela peut malheureusement ne pas aller au bout. Certains investissements comme le city stade est une opportunité grâce aux jeux olympiques qui peuvent permettre d'avoir 80% de subvention. Cela sera mis au budget mais cela ne sera pas forcément réalisé. Il faut toujours avoir un coup d'avance, si l'opération sort il faut que nous puissions la réaliser. C'est la méthode de travail que nous avons mis en place.

Monsieur QUITTARD fait remarquer le changement de stratégie sur l'exposition. L'année dernière, nous avons fait une exposition avec beaucoup de personnel pour assurer une continuité, avec une billetterie. En rendant gratuit l'exposition, nous économisons tout ce personnel au bénéfice des Souillagais. Monsieur le Maire confirme que c'est une autre organisation des choses de manière à assoir un volet culturel important pour Souillac dans la ligne de notre stratégie culture et patrimoine et toujours dans la continuité mais avec une nouvelle orientation qui sera présentée prochainement.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la présentation du rapport d'orientations budgétaires en pièces annexes ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

<p>COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>

LOCATION :

Location local situé au rez-de-chaussée 15 rue du Pont à Souillac, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 4 mois an à Monsieur Thomas ROGERS pour un montant mensuel de 50 €.

CIMETIERE :

- Achat de concession :

- Le 20 octobre 2022 par Mme MALES Marie Thérèse, cimetière des Combettes, concession N°1606 Cavurne N°9 pour une durée de 30 ans.
- Le 23 janvier 2023 par Mme LAVAUD Yvette, cimetière des Combettes, concession N° 1607 Cavurne N°11.

- Renouvellement de concession :

- Cimetière Puy d'Alon Section E N°56 au nom de M SANTIDRIAN Quintiliano, à compter du 01 juillet 2021 pour une durée de 50 ans.

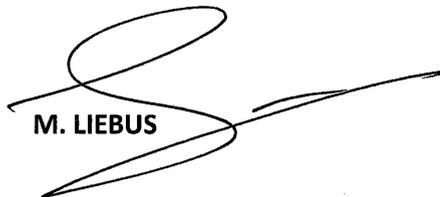
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32 heures.

Le Secrétaire,



M. RABUTEAU

Le Maire,



M. LIEBUS